

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Tirage au sort INSTANT VOD »**  
**Du 06/05 au 20/05 2020**

**Article I : Société Organisatrice**

La société GENERAL MILLS FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 31 693 807 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 679 825, dont le siège social se situe au 150 rue Gallieni – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en partenariat avec la société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Tirage au sort INSTANT VOD* » (ci-après le « Jeu »), du 06 mai 2020 à 00h01 au 20 mai 2020 à 23h59, accessible sur Internet à l'adresse URL suivante : <https://haagen-dazs-tickets-vod.lemagtv.orange.fr> (ci-après le « Site »).

Le Jeu sera également promu sur la TV d'Orange et invitera les participants à se rendre à l'adresse URL ci-dessus afin de tenter leur chance.

Le règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

**Article II : Conditions de participation**

- 2.1. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine Corse incluse, (ci-après le « **Participant** »).
- 2.2. Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).
- 2.3. Une seule inscription au Jeu par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) et par jour sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l'heure de la réception par la Société Organisatrice de l'inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par la Société Organisatrice et il ne sera tenu compte que de la participation valide (au sens des dispositions ci-dessus) étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Il est par conséquent interdit à une même personne de participer plusieurs fois au cours d'une même journée au Jeu en recourant, pour ce faire, à plusieurs inscriptions.

- 2.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité (nom, prénom), la capacité juridique et aux coordonnées (adresse postale, adresse électronique) de chaque Participant, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur du Jeu. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

2.5. La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.6. Nota Bene : la dotation consistant en un ticket Vidéo, le Jeu s'adresse aux clients internet Orange avec la TV d'Orange. Par conséquent, les gagnant(e)s devront disposer d'une offre TV d'Orange afin de bénéficier de leur dotation, ce que tout Participant reconnaît expressément au préalable de sa participation.

### **Article III : Modalités de participation**

Afin de participer au jeu pour tenter sa chance, il suffit de se rendre sur Internet à l'adresse URL suivante <https://haagen-dazs-tickets-vod.lemagtv.orange.fr> et de suivre les instructions données.

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le 06 mai 2020 à 00h01 et le 20 mai 2020 à 23h59 inclus, se connecter au Site et valider leur participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription, les champs et cases détaillés ci-dessous :

Prénom :

Nom :

Adresse email :

Acceptez le règlement (pour consulter ce règlement, [cliquez ici](#)).\*

Tous les champs sont obligatoires.

A gagner du 06 mai 2020 à 00h01 au 20 mai 2020 à 23h59 :

- 5.000 (cinq mille) tickets Vidéos d'une valeur unitaire de cinq euros toute taxe comprise (5 € TTC)

Deux sessions de jeu seront organisées :

- Du 06 mai 2020 à 00h01 au 12 mai 2020 à 23h59 inclus, à l'issue de laquelle seront attribués par tirage au sort 2.500 tickets Vidéos
- 13 mai 2020 à 00h01 au 20 mai 2020 à 23h59 inclus à l'issue de laquelle seront attribués par tirage au sort 2.500 tickets Vidéos

Seuls les Participants qui se sont inscrits au Jeu conformément à l'ensemble des stipulations du Règlement et qui auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées au Règlement, participeront au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu. Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors des deux (2) sessions telles que définies au présent article.

#### **Article IV : Désignation des Gagnants**

4.1. Un tirage au sort sera effectué à l'issue de chaque session de jeu visée ci-dessus. Le premier, portant sur la première session de Jeu, aura lieu le 13 mai 2020 à minuit et le second, portant sur la 2<sup>ème</sup> session de Jeu, le 21 mai 2020 à minuit.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Maître Gérald Simonin, Huissier de Justice de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés afin de désigner les gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même prénom, même adresse) sur l'ensemble de la période de jeu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des Gagnants.

#### **Article V : Modalités de remise et d'utilisation de chaque dotation**

5.1. A l'issue du tirage au sort effectué dans les conditions précisées à l'Article IV ci-dessus, la Société Organisatrice par l'intermédiaire de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, adressera les dotations aux Gagnants par retour de mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu.

•Le mail de notification adressé aux Gagnants comportera le ticket Vidéo ainsi qu'une adresse mail dédiée à toute question concernant l'usage des tickets Vidéos soit : [cellia.mouloua@orange.com](mailto:cellia.mouloua@orange.com)

Toute demande relative à l'usage de ces tickets devra être adressée exclusivement à cette adresse.

Afin de valider leur ticket Vidéo, les gagnants devront obligatoirement recharger leur compte prépayé à l'aide de celui-ci via l'url <https://video-a-la-demande.orange.fr/mon-compte-prepaye>.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse mail renseignée pour que sa dotation lui parvienne. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par le tirage au sort d'obtenir sa dotation, laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De la même façon, en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, ledit lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

5.2. La Société Organisatrice et Orange ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou des pertes de données concernant les dotations en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des services de messagerie.

5.3. La Société Organisatrice et Orange ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

5.4. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société

Organisatrice ni d'Orange, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

#### **Article VI : Descriptif des dotations**

- 5.000 (cinq mille) tickets Vidéos d'une valeur unitaire de cinq euros toute taxe comprise (5 € TTC)

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou de toute circonstance extérieure à la Société Organisatrice (notamment conséquences liées au COVID 19), se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente. La Société Organisatrice s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

#### **Article VII : Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de l'adresse suivante : [https://cdn.woopic.com/840aa06aeef64c848738c7997ff75b62/event-haagendazs/prod/pdf/reglement\\_instant\\_vod.pdf](https://cdn.woopic.com/840aa06aeef64c848738c7997ff75b62/event-haagendazs/prod/pdf/reglement_instant_vod.pdf) pendant la durée du Jeu.

#### **Article VIII : Dépôt et modification du Règlement**

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'Étude de la SIMONIN– LE MAREC– GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer au préalable les Participants par tout moyen de son choix.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du règlement.

## **Article IX : Données Personnelles**

La Société Organisatrice met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire à la participation au Jeu.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange sous-traitant de la Société Organisatrice en charge de l'organisation du Jeu et l'huissier de justice.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant une durée de trois (3) mois après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : email, coordonnées postales complètes
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Instant de connexion au Jeu
- Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à l'adresse mail de contact suivante : [instant-vod@simonin-huissier.com](mailto:instant-vod@simonin-huissier.com) (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

## **Article X : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau et en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou toute circonstance extérieure à sa volonté (notamment les conséquences liées au COVID 19), le présent Jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les participants.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

#### **Article XI : Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article XII : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégées à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article XIII : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [instant-vod@simonin-huissier.com](mailto:instant-vod@simonin-huissier.com)

Nota Bene : Pour toute question relative à l'usage des tickets Vidéos, les demandes devront être formulées par écrit à l'adresse suivante [cellia.mouloua@orange.com](mailto:cellia.mouloua@orange.com)

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

#### **ARTICLE XIV – Gratuité de la participation**

Au vu des offres et des services actuels, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les participants au jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.

#### **Article XV : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.